



La dématérialisation : évolutions réglementaires



Intervenants :

- Eric BELET, Directeur de la Plateforme des achats de l'État (PFRA) –
Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine
- Sophie CARLIER, Acheteuse, PFRA



Éric BELET
Directeur de la PFRA
☎ 05 56 90 25 23



Martine SANCHEZ
Secrétariat et outils de communication,
TNV, BDM, OBM, RESPAE, CHORUS, ODA
☎ 05 56 90 65 34



Gaëlle CROISIER
Adjointe du Directeur
Démarches transversales de progrès,
Communication, Performance
☎ 05 56 90 65 82



Sophie CARLIER
Administrateur et formateur PLACE
Veille juridique, Communication, Acheteur
☎ 05 56 90 66 05



Rudolph MAURIN-PIRANDELLO
Réfèrent Pôle marchés,
Veille juridique, Fiches 25 000 €,
Formation réglementation, Acheteur
☎ 05 56 90 65 12



Marie-Ange BESSON
Sourcing, Achats Innovants, Formateur
PLACE, ORME, MPS, DUME, Acheteur
☎ 05 56 90 65 38



Zakaria ABANOUI
Suivi des marchés nationaux, Acheteur
☎ 05 56 90 65 26



Alexia MALEC
Achats innovants, Acheteur
☎ 05 56 90 65 17



Christine NGUYEN
Acheteur
☎ 05 56 90 65 40



Pierre RICARD
Contrôle technique, Acheteur
☎ 05 56 90 65 83



David VILLEPONTOUX
Acheteur Immobilier,
Contrôles réglementaires
☎ 05 56 90 65 46



Rémy CHEVALLOT
Acheteur Immobilier
☎ 05 56 90 65 62

Écrire à :
pfra@nouvelle-aquitaine.gouv.fr





Ce qui est obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2018 :

→ **Transmettre** à l'acheteur par voie électronique :
- votre candidature et votre offre
- vos questions, demandes d'informations par voie électronique...



→ **Recevoir** les informations et les décisions des acheteurs (lettre de rejet, notification, etc...) par voie électronique

La signature électronique n'est pas encore obligatoire mais fortement recommandée (attention : vérifier les exigences du règlement de la consultation systématiquement)



Dépôt dématérialisé des candidatures : focus sur le DUME

→ document unique de marché européen (DUME) : une simplification pour les opérateurs économiques

→ **pas obligatoire pour les entreprises** mais obligation pour les acheteurs de l'accepter

→ remplace le MPS et, à terme remplacera les formulaires DC1 et DC2, toujours utilisables



Dume complet

Partie I. Informations concernant l'acheteur

A) Informations concernant la publication :

- N° avis JOUE
- Nom officiel de l'acheteur*

B) Informations relatives à la procédure de passation de marché :

- Type de procédure;
- N° de référence attribué par acheteur

Partie II. Informations concernant l'opérateur économique :

- Information administrative
- Information sur le répondant
- Information commerciale

Partie III. Motifs d'exclusion :

(Concerné / Non concerné)

Partie IV. Critères de sélection :

(Concerné / Non concerné)

Partie V & VI. Déclaration sur l'honneur :

Signature de l'Opérateur Economique **

Critères fixés par l'acheteur

Données renseignées par l'acheteur*

** Dans certains cas d'usage, l'opérateur économique peut être amené à renseigner cette partie*

Données renseignées par l'opérateur économique selon les critères fixés par l'acheteur

*** La signature électronique n'est pas obligatoire sauf si l'acheteur le précise dans les documents de la consultation.*



Dépôt électronique des offres :

→ **Déposer les plis électronique la veille de la date et heure limite de de dépôt des plis**

Prévoyez le temps nécessaire pour que votre réponse soit reçue dans les délais (c'est l'heure de la fin du téléchargement qui compte)

→ **L'importance de la copie de sauvegarde :**

Envoyer une copie de sauvegarde au moins la veille de la clôture de la consultation permet l'ouverture du pli si l'envoi de la candidature et de l'offre est réalisé dans les temps

Attention : Vérifier que l'acheteur n'a pas imposé dans le RC la signature électronique de l'offre



Les questions, les demandes d'informations par voie électronique

Tous les échanges avec les acheteurs : questions, demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation

Les clauses du marché peuvent prévoir des échanges dématérialisés durant l'exécution du marché.

Dans le cas contraire, il n'existe aucune obligation d'échanger par voie électronique après la conclusion du marché





Focus sur la signature électronique

→ Fortement recommandée, certains acheteurs peuvent l'exiger dès le dépôt de l'offre dans le règlement de la consultation

→ Formats de signature conformes à la réglementation actuelle (eIDAS) : format PAdES, XAdES et CadES
Si vous disposez d'un certificat conforme RGS, il est toujours possible de l'utiliser le temps de sa validité



Retrouver les plateformes des acheteurs publics dans votre région

→ **Pour les services de l'État et ses établissements publics ainsi que les hôpitaux :**

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

→ **Pour Bordeaux Métropole**

<https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

→ **Pour le Département de la Gironde**

<http://www.marches-publics.gironde.fr/>